



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-168

PUBLIÉ LE 14 MAI 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-05-04-004 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - AVIDOM (2 pages)	Page 3
75-2018-03-28-018 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - KINOUGARDE (2 pages)	Page 6
75-2018-05-04-003 - Récépissé de déclaration SAP - AVIDOM (2 pages)	Page 9
75-2018-03-26-016 - Récépissé de déclaration SAP - DUCLOS Alice (1 page)	Page 12
75-2018-03-26-014 - Récépissé de déclaration SAP - EL HADRI Reda (1 page)	Page 14
75-2018-03-28-017 - Récépissé de déclaration SAP - KINOUGARDE (2 pages)	Page 16
75-2018-03-26-015 - Récépissé de déclaration SAP - MORAND Eva (1 page)	Page 19
75-2018-03-26-017 - Récépissé de déclaration SAP - RAKOTOSON Mamonjisoa (1 page)	Page 21
75-2018-03-28-019 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - AD SENIORS BOLIVAR (1 page)	Page 23

DRIEA - UDEA 75

75-2018-05-11-003 - arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris (4 pages)	Page 25
75-2018-05-11-004 - arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris (3 pages)	Page 30

Préfecture de Police

75-2018-05-14-003 - Arrêté n°2018-00355 portant renouvellement de l'habilitation de Sorbonne Université, pour les formations aux premiers secours. (2 pages)	Page 34
75-2018-05-14-002 - Arrêté n°2018/3118/00008 portant modification de l'arrêté modifié n°2015-00112 du 03 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification des arrêtés modifiés n°2015-00116, n°2015-00117, n°2015-00130, n°2015-00131 et n°2015-00132 du 3 février 2015 fixant respectivement les compositions des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs ; des adjoints administratifs ; des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ; des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes. (5 pages)	Page 37

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-04-004

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - AVIDOM

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP482404761**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme AVIDOM,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 janvier 2018, par Madame Chantal TORRELLI en qualité de Responsable de gestion ;

LE PREFET DE PARIS,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme AVIDOM, dont l'établissement principal est situé 13 rue Niepce 75014 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 mai 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 92, 93, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (75, 92, 93, 94, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94, 95)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94, 95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

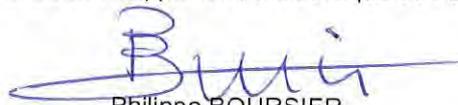
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-28-018

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP -
KINOUGARDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP523371052**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 16 juin 2017 à l'organisme KINOUGARDE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 février 2018 par Madame Corine PARENT en qualité de DAF ;

Vu la certification SGS en cours de validité du 13 avril 2015,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **KINOUGARDE**, dont l'établissement principal est situé 38 rue Blomet 75015 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode de mise à disposition) - (06, 13, 21, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 63, 67, 69, 75, 76, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode de mise à disposition) - (06, 13, 21, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 63, 67, 69, 75, 76, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.



L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La directrice adjointe
I. CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-04-003

Récépissé de déclaration SAP - AVIDOM



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 482404761
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme AVIDOM;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 15 avril 2014;

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 16 janvier 2018 par Madame Chantal TORRELLI en qualité de Responsable de gestion, pour l'organisme AVIDOM dont l'établissement principal est situé 13 rue Niepce 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 482404761 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92, 93, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 92, 93, 94, 95)

Mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 93, 94, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 92, 93, 94, 95)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92, 93, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 92, 93, 94, 95)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 93, 94, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 93, 94, 95)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92, 93, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 92, 93, 94, 95)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75, 92, 93, 94, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-26-016

Récépissé de déclaration SAP - DUCLOS Alice



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833454176
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 février 2018 par Madame DUCLOS Alice, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DUCLOS Alice dont le siège social est situé 10, rue des Fougères 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833454176 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-26-014

Récépissé de déclaration SAP - EL HADRI Reda



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837519412
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 février 2018 par Monsieur EL HADRI Reda, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EL HADRI Reda dont le siège social est situé 139B, rue de Saussure 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837519412 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-28-017

Récépissé de déclaration SAP - KINOUGARDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523371052**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 16 juin 2017 à l'organisme KINOUGARDE,

Vu la certification SGS en cours de validité du 13 avril 2015,

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 15 février 2018 par Madame Corine PARENT en qualité de DAF, pour l'organisme KINOUGARDE dont l'établissement principal est situé 38 rue Blomet 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP523371052 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode de mise à disposition) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode de mise à disposition :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (06, 13, 21, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 63, 67, 69, 75, 76, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (06, 13, 21, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 63, 67, 69, 75, 76, 78, 83, 91, 92, 93, 94, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

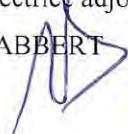
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La directrice adjointe

I. CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-26-015

Récépissé de déclaration SAP - MORAND Eva



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814195533
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 février 2018 par Madame MORAND Eva, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MORAND Eva dont le siège social est situé 4, boulevard Pasteur 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814195533 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-26-017

Récépissé de déclaration SAP - RAKOTOSON
Mamonjisoa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820970150
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 février 2018 par Monsieur RAKOTOSON Mamonjisoa Tantely, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « Chez mon coach » dont le siège social est situé 7, rue Etex 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820970150 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

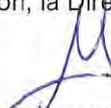
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-03-28-019

Récépissé modificatif de déclaration SAP - AD SENIORS
BOLIVAR



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 801430505**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 30 avril 2014.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 19 février 2018, par Madame MBENGMO Vigénie en qualité de gérante.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme AD SENIORS BOLIVAR, dont la déclaration et l'arrêté d'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 30 avril 2014 est situé à l'adresse suivante : 11, rue de Cambrai 75019 PARIS depuis le 1^{er} décembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 28 mars 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

DRIEA - UDEA 75

75-2018-05-11-003

arrêté portant constitution de la commission
départementale d'aménagement cinématographique de
Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

ARRÊTÉ N°

**portant constitution de la commission départementale
d'aménagement cinématographique de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée et, notamment ses articles L.212-6-1 et suivants ainsi que les articles R. 212-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 instituant, dans son article 57, une Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) distincte de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2018 de la Maire de Paris désignant son représentant et l'adjoint à la maire de Paris, appelés à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Vu la délibération CR n° 12-16 du 21 janvier 2016 du Conseil régional d'Île-de-France désignant quatre conseillers régionaux comme représentants pour siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Vu la délibération CR n° 2017-106 bis du 6 juillet 2017 du Conseil régional d'Île-de-France remplaçant un des quatre conseillers régionaux désignés pour siéger en commission départementale d'aménagement cinématographique comme suite à une démission ;

Vu la délibération CR n° 2017-166 du 23 novembre 2017 du Conseil régional d'Île-de-France remplaçant deux des quatre conseillers régionaux désignés pour siéger en commission départementale d'aménagement cinématographique comme suite à des démissions ;

Vu la décision n°2017/P/08 du 2 mars 2017 de la présidente du centre national du cinéma et de l'image animée désignant les personnes qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;

Vu la délibération des 2, 3 et 4 mai 2018 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, désignant une liste composée de quatre conseillers d'arrondissement pour représenter le conseil de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée comme suit :

1°) Des cinq élus suivants :

a) Mme Anne HIDALGO, **maire de Paris**, ou son représentant, Monsieur Frédéric HOCQUARD, adjoint à la Maire de Paris, chargé de la vie nocturne et de l'économie culturelle ;

b) **le maire de l'arrondissement** du lieu d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ou son représentant ;

c) **un conseiller d'arrondissement**, désigné parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Monsieur Richard BOUIGUE,
- Madame Nicole BISMUTH LE CORRE,
- Monsieur Eric THIEBAULT,
- Madame Martine DEBIEUVRE,

d) **une adjointe à la maire de Paris :**

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

e) **un conseiller régional** désigné par le conseil régional d'Île-de-France parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Monsieur Stéphane CAPLIEZ,
- Madame Florence BERTHOUD,
- Monsieur Mustapha SAADI,
- Monsieur Jean-Vincent PLACÉ,

2°) De trois personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique, de développement durable et d'aménagement du territoire :

a) Collège des personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique :

- Monsieur Alain AUCLAIRE,
- Madame Nicole DELAUNAY,
- Monsieur François LAFAYE,
- Monsieur Christian LANDAIS
- Madame Valérie LEPINE-KARNIK.
- Monsieur Gérard MESGUICH,

b) Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, membre de l'association France Nature Environnement – Île-de-France (FNE) ;
- Madame Christine NEDELEC, membre de l'association France Nature Environnement – Île-de-France (FNE) ;
- Madame Catherine BIDOIS, membre de l'association Consommation, logement, cadre de vie (CLCV) ;

c) Collège des personnalités en matière d'aménagement du territoire :

- Laurence DUFFORT, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris ;
- Stéphanie CAUCHI, architecte urbaniste, responsable des actions de sensibilisation au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris ;
- Monsieur Bruno BOUVIER, chargé d'étude à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) ;
- Madame Ilham LARAQUI, désignée par l'ordre des architectes (Île-de-France) ;
- Monsieur Patrick BERTRAND, désigné par l'Ordre des architectes (Île-de-France) ;

ARTICLE 2 :

Les personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est immédiatement désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Les élus exercent un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015-244-0009 en date du 1^{er} septembre 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris est abrogé, de même que les arrêtés modificatifs en date du 1^{er} février 2016, 16 juin 2017 et 17 janvier 2018.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

Fait à Paris, le 11 MAI 2018

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région Île-de-France,
préfecture de Paris



François RAVIER

DRIEA - UDEA 75

75-2018-05-11-004

arrêté portant constitution de la commission
départementale d'aménagement commercial de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

ARRÊTÉ N°

**portant constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122 -1 et suivants et R 423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 de la maire de Paris désignant son représentant appelé à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2018 de la Maire de Paris désignant les quatre adjoints pouvant être appelés à siéger à la CDAC ;

Vu la délibération du 21 janvier 2016 du Conseil régional d'Île-de-France désignant une liste composée de quatre conseillers régionaux ;

Vu la délibération des 2, 3 et 4 mai 2018 du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, désignant une liste composée de quatre conseillers d'arrondissement pour représenter le conseil de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée comme suit :

1°) Des cinq élus suivants :

a) Madame Anne HIDALGO, **maire de Paris**, ou sa représentante, Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris ;

b) **le maire de l'arrondissement** du lieu d'implantation ou son représentant ;

c) **un conseiller d'arrondissement**, désigné parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Monsieur Richard BOUIGUE,
- Madame Nicole BISMUTH LE CORRE,
- Madame Nathalie LAVILLE,
- Madame Hélène DUVERLY,

d) **un adjoint à la maire de Paris**, désigné parmi les quatre adjoints suivants :

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;
- Monsieur Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ;
- Madame Véronique LEVIEUX, adjointe à la Maire de Paris, chargée du patrimoine ;
- Madame Antoinette GUHL, adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire ;

e) **un conseiller régional**, désigné parmi les quatre conseillers régionaux suivants :

- Monsieur Jérémy REDLER,
- Monsieur Jean-Pierre LECOQ,
- Madame Clotilde DEROUARD,
- Monsieur Gilbert CUZOU.

2°) De trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire

a) **Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation** :

- Madame Anne-Marie GARRIGUENC, membre de l'association de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;
- Madame Hélène MOUFLE, membre de l'association de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;
- Madame Anne-Marie MASURE, membre de l'association de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;
- Madame Clémence HEJL, membre de l'association consommation, logement, cadre de vie (CLCV) ;

b) Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, membre de l'association France Nature Environnement – Île-de-France (FNE) ;
- Madame Christine NEDELEC, membre de l'association France Nature Environnement – Île-de-France (FNE) ;
- Madame Catherine BIDOIS, membre de l'association Consommation, logement, cadre de vie (CLCV) ;

c) Collège des personnalités en matière d'aménagement du territoire :

- Laurence DUFFORT, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris ;
- Stéphanie CAUCHI, architecte urbaniste, responsable des actions de sensibilisation au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris ;
- Monsieur Bruno BOUVIER, chargé d'étude à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) ;
- Monsieur Jean-François AUTHIER, désigné par l'ordre des architectes (Île-de-France)

ARTICLE 2 :

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Les élus exercent un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2015-124-1 en date du 4 mai 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris est abrogé, de même que les arrêtés modificatifs en date du 21 juillet 2015 et 1^{er} février 2016.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

11 MAI 2018

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région Île-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de Police

75-2018-05-14-003

Arrêté n°2018-00355 portant renouvellement de
l'habilitation de Sorbonne Université, pour les formations
aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00355

portant renouvellement de l'habilitation de Sorbonne Université,
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la demande du 29 mars 2018 (dossier rendu complet le 24 avril 2018) présentée par le Président de Sorbonne Université ;

Considérant que Sorbonne Université remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, Sorbonne Université est habilitée uniquement dans le département de Paris à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. - 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Service vocal - 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3511 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par seconde de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - e-mail : sa@dom.interieur-policeparis@interieur.gouv.fr

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : L'habilitation de formation est délivrée à Sorbonne Université pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 14 MAI 2018

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état-major


Colonel Gilles MALIÉ

2018-00355

Préfecture de Police

75-2018-05-14-002

Arrêté n°2018/3118/00008 portant modification de l'arrêté modifié n°2015-00112 du 03 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification des arrêtés modifiés n°2015-00116, n°2015-00117, n°2015-00130, n°2015-00131 et n°2015-00132 du 3 février 2015 fixant respectivement les compositions des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs ; des adjoints administratifs ; des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ; des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le 14 MAI 2018

ARRETE N° 2018/3118/00008

portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;
portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00130, n° 2015-00131 et n°2015-00132 du 3 février 2015 fixant respectivement les compositions des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs ; des adjoints administratifs ; des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ; des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00130 du 3 février 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 23 mars 2018 dans lequel Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL accepte de siéger en tant que représentante suppléante de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 20 mars 2018 dans lequel M. Thomas PARMENTIER désigne son adjointe Mme Fatiha NECHAT pour siéger en tant que représentante suppléante de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le message électronique en date du 18 avril 2018 dans lequel Mme Emilie COCHET indique démissionner du syndicat CFTC mais souhaite conserver son siège en qualité de représentante titulaire du personnel, au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 19 avril 2018 dans lequel Mme Josette BEAU indique ne plus être adhérente du syndicat CFTC mais souhaite conserver son siège en qualité de représentante suppléante du personnel, au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les démissions de leurs fonctions de représentants du personnel pour le syndicat SIPP UNSA en date du 13 novembre 2017 de Mme Charlotte LOUCHART et de M. David BOULLIN au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la démission en date du 20 avril 2018 de Mme Hellen TUERNAL, dernière de liste pour le syndicat SIPP UNSA, qui ne souhaite pas siéger au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la désignation en date du 26 avril 2018 de Mme Alexandrine MAALI en tant que représentante titulaire liste pour le syndicat SIPP UNSA au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 26 avril 2018 du syndicat SIPP UNSA qui indique ne pas pouvoir désigner de représentant suppléant au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le détachement sortant en date du 1^{er} janvier 2018 de M. Michel GUTIERREZ, suivant de liste, qui ne peut pas siéger au sein du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le détachement sortant en date du 1^{er} janvier 2018 de Mme Sandrine REZZOUG, suivant de liste, qui ne peut pas siéger au sein du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 4 avril 2018 dans lequel Mme Jacqueline JOURDAN accepte de siéger en tant que représentant titulaire du personnel au sein du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 30 mars 2018 dans lequel M. Frédéric LAVOLEE, suivant de liste, accepte de siéger en tant que représentant suppléant du personnel au sein du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des ressources humaines ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 est remplacé par le tableau tel qu'il suit :

«

M. Frédéric GUILLO CGT PP	M. Frédéric JOURDAIN CGT PP
M. Hervé EVANO CGT PP	M. Salvador VILLAGRASA CGT PP
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	M. Christophe ESNAULT CGT PP
M. Erick BAREL CGT PP	Mme Sylvie DUPONT CGT PP
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Jean-Marc DORSILE SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Fawzy MEKNI SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Frédéric LAVOLEE SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Patricia BEAUGRAND CFDT Interco	Mme Syndia VERE CFDT Interco
M. Christian LEVAIS CFDT Interco	Mme Nathalie ROLAND CFDT Interco
SIASP CFE-CGC	SIASP CFE-CGC
Mme Bai QUENUM Syndicat ASP	Syndicat ASP
CFTC PP	Mme Corinne MERESSE CFTC PP

»

Article 2

Le tableau relatif au Groupe n°3 figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau tel qu'il suit :

«

Groupe n°3 : secrétaire administratif de classe normale :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Yannick DAUTRUCHE-BEAUSIR SIPP UNSA	M. Sacha BARROILLER SIPP UNSA
Mme Émilie COCHET	Mme Josette BEAU

»

Article 3

Au tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé, les mots : « M. Cédric DILMANN, chef du bureau de la restauration sociale au service des politiques sociales à la SDAS de la DRH » sont remplacés par les mots : « Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, chef du bureau de la restauration sociale au service des politiques sociales à la SDAS de la DRH ».

Article 4

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00130 du 3 février 2015 susvisé, les mots : « Mme Marie-Noëlle GILLOT, chef du service opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines » sont remplacés par les mots : « Mme Fatiha NÉCHAT, adjointe au chef du service opérationnel de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines ».

Article 5

Le tableau relatif au Groupe n°2 figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 du susvisé est remplacé par le tableau tel qu'il suit :

«

Groupe n°2 : technicien supérieur principal :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Sandra KAUV CGT PP	M. Olivier IGNAM-DIAMIN CGT PP
Mme Alexandrine MAALI SIPP UNSA	SIPP UNSA

»

Article 6

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

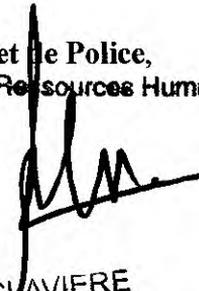
1°. les mots : « M. Jean GOUJON, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines et chef du BDSASI à la DRH » sont remplacés par les mots : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines ».

2°. les mots : « M. Bajy RIAHI, Adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la direction des ressources humaines » sont remplacés par les mots : « M. Bajy RIAHI, chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la direction des ressources humaines ».

Article 7

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

**P/Le Préfet de Police,
Le Directeur des Ressources Humaines**



David CLAVIERE